



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	12.11.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, Mrs LORY Joël, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

AVIS AUX CLUBS

Article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier, l'horaire par défaut des rencontres « seniors » (M et F) est fixé à 15 h 00.

Du 15 novembre au 15 janvier, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

- . 14h30 pour les rencontres des championnats « Seniors » (M et F)
- . 14h00 pour les rencontres de coupes « Seniors » (M et F)

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- . Jusqu'au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13 h (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.
- . Du 15 novembre au 15 Janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

INFORMATION AUX CLUBS DE D4

- à partir de la saison 2026/2027 plus d'obligations d'arbitres pour les équipes premières de D4 (Article 47.4 du Statut de l'Arbitrage).

- pour cette saison 2025/2026, **deux mutations autorisées pour les clubs de D4** en 3^{ème} année d'infraction (plus de mutation) et non autorisé à monter en fin de saison.

MATCH ARRETE

Match 53569658 – FC Bas Berry / SS Cluis Départemental 3 « INTERMARCHE » poule B du 09/11/2025

La Commission,

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de la déléguée de la rencontre,

Décide de geler le résultat et de transmettre le dossier à la Commission de Discipline.

RESERVE

Match 53570710 - E. Palluau-St Genou 1 / FC2MT 2 Départemental 3 « INTERMARCHE » poule C du 09/11/2025

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Reserve déposée : « *Je soussigné(e) POMPEIGNE MICHEL licence n° 1020666076 Capitaine du club FOOTBALL CLUB MARTIZAY MEZIERES TOURNON formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs RIOU RONAN, du club J.S. PALLUAU S/INDRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs mutés. »*

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

. E. Palluau /St Genou 3 buts 3 points

. FC2MT 2 1 but 0 point

Porte à la charge du club FC2MT le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

FORFAITS

Hors délais

Match 54416112- E. Mosnay-BVN-Mers Mont 1 / E. OM-US Aig – D4 C du 09/11/2025

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

Commission sportive

. considérant que l'e-mail du club de l'EC Mosnay adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 08/11/2025 à 10h 03 déclarant le forfait de son équipe,
 . considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.
 Par ces motifs,
 . décide match perdu par forfait à E. Mosnay-BVN-Mers Mont 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E. OM-US Aig (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. Mosnay-BVN-Mers Mont doit :

- Amende pour forfait hors délai = 75 x 2 (art24.4 des règlements de la ligue et ses districts) = 150€

Sur place

Match 54547695 – US Villedieu 3 / US Saint Maur 3 – D4 D du 09/11/2025

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,
 . considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.
 . considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.
 . considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'US St Maur 3, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US St Maur 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Villedieu 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US St Maur doit :

- Amende pour forfait hors délai = 75 x 2 = 150€ (art24.4 des règlements de la ligue et ses districts)
- Indemnité manquée à gagner à US Villedieu = 46 €

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117275	Touvent Chat.	Foot. Sud Bouzanne	15/11/2025	18H30
55117277	Fc Deols	Poinconnet Us	15/11/2025	15H
55117274	Diors Fc	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	15/11/2025	15H
55117276	F.C. Levroux	Esb Creuse	15/11/2025	15H
55117280	Fc Etoile Cx	Issoudun Sa	15/11/2025	15H
55117278	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Espoir Boischaut Sud	15/11/2025	15H

55117279	U.S. Reuilly	Group. Val De L'Indre	15/11/2025	15H
----------	--------------	-----------------------	------------	-----

Exempt : La Berrichonne Cx

Coupe Alain LABRUNE U17

1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE U17

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117284	Touvent Chat.	Arph/Clion E.	15/11/2025	16H30
55117286	Espoir Boischaut Sud	U.S. Le Blanc	15/11/2025	15H
55117283	Diors Fc	St Benoit Marche Oc	15/11/2025	15H
55117282	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Poinconnet Us	15/11/2025	15H
55117287	Chateauroux	Fc Deols	22/11/2025	15H
55117285	U.S. Reuilly	Foot. Sud Bouzanne	15/11/2025	15H

Exempts : SC Vatan, US St Maur

Coupe Maurice HERVAULT U15

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117370	Touvent Chat.	Ent.Vatan/Reuilly	15/11/2025	14H
55117368	Fc Deols	Diors Fc	15/11/2025	15H
55117371	Foot. Sud Bouzanne	Chateauroux	20/12/2025	15H
55117369	U.S. St Maur	Poinconnet Us	15/11/2025	15H

Coupe de District U15

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117742	Alliance C.S. Buzanc	Belabre Ss	15/11/2025	15H
55117741	Espoir Boischaut Sud	St Benoit Marche Oc	15/11/2025	15H
55117744	Ent.Poulaines/Chabri	Esb Creuse	15/11/2025	15H
55117743	Fc Valp 36	U.S. Le Blanc	15/11/2025	15H

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

Sont qualifiés pour les 16^{èmes} de finale : ECL St Christophe Cx, FC2S, AC St Aout, US Azay le Ferron, AS Jeu les Bois, E. Pont Chrétien, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, La Mifa 36, SS Cluis 1, AC Parnac V.A., FCMO, FC Levroux, BVN

Second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	16/11/2025	14H30

54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	16/11/2025	14H30
54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	16/11/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	16/11/2025	14H30

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

**Le tirage de la Coupe de l'Indre aura lieu le Mercredi 3 décembre 19h
chez notre partenaire Intersport**

COUPE BARES

RAPPEL : Pensez à renseigner vos installations sur Footclub.

Sont engagés en Coupe Barès :

Ambrault Patriote 2, Anjouin AS 1, Arpheuilles Clion E. 2, Belabre SS 2, Bouges US 1, Ciron US 1, Cluis SS 2, CX Fontchoir 1, Etoile Cx 2, ECL St Christophe 2, ACSB USBV 3, Ent. FC2S Nohant-Vic 2, Ent. Le Pont Chrétien 2, Ent. Palluau St Genou 2, Ent. OM USA 1, Ent. Vineuil Brion 2, Etretchet ES 2, FC Levroux 2, FCMO 3, FC2MT 3, FC SSRP 2, FC VALP36 3, FCBL 1, Jeu les Bois 2, Maron AS 2, Mosnay BVN Mer Mont. 1, Niherne AS 2, Parnac VAAC 2, Pouligny St Pierre 2, Sazeray Vigoulant 1, SC Issoldunois 1, SPC Vatan 4, St Lactencin 2, Tilly US 1, US Argy 1, US Montgivray 3, US Reuilly 3, US St Maur 3, US2R 2, Veuil FC 1, Vicq sur Nahon LV 1, Villedieu US 3, Villegouin 1, Vouillon US 1, AC Liniez 1.

**Le tirage de la Coupe Barès aura lieu le Mercredi 19 novembre à 19 h au District de l'Indre
pour matchs le week-end du 29/30 novembre à 14h30**

CHALLENGE LEGROS

Sont qualifiés en Challenge Legros : * sous réserve des matchs de coupe de l'Indre

AS Brion 1, AS Ingrandes 1, ASC Chabris 1, ACS Buzançais 1, Ambrault Patr.1, AS Anjouin 1, Ardentes AS 1, Arph/Clion, E.1, Azay Ferron 1, Belabre SS 1, BVN1, Ciron US 1, Cluis SS 1, Coings/Céré AS 1, CX Fontchoir1, Diors Fc1, ECL St Christophe1, Ecueille SS, E. Palluau St Genou 1, ES Vineuil Brion 1, ES Etretchet 1, FC Levroux1, FC Luant 1, FCMO1, FC Etoile CX 1, FC2MT1, FC SSRP 1, VALP 36 1, FC2S 1, Issoudun SA1, AS Jeu les Bois 1, La Mifa 361, Maron 1, Montierchaume 1, Niherne AS 1, Nohant Vic 1, Parnac AC VA 1, Pont Chrétien 1, Poulaines ES 1, Pouligny St P, SC Tendu 1, SaZeray Vigoulant 1, SC Issoldunois 1, SC Segry 1, St Aout AC 1, St Gau/Thenay 1, AS St Lactencin 1, A. St Valentin1, Tournon FC1, US Aigurande 1, US Argy 1, US Brenne Vendoeuvres 1, Us Gatines 1, US Montgivray, US St Maur 1, US2R 1, Us la Chatre 1, Vicq Nahon 1, Villegouin 1, Villers AC 1, Vouillon US1

**Le tirage du Challenge Legros aura lieu le Mercredi 19 novembre à 19h au District de l'Indre
pour matchs le week-end du 29/30 novembre à 14h30**

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines effectué par Juliette Mascle donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 23 Novembre à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158764	Touvent Chat.	Alliance C.S. Buzanc	23/11/2025	14H30
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	11/01/2026	14h30
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	11/01/2026	14H30
55158768	Belabre Ss	Jeu Les Bois	23/11/2025	14h30
55158767	U.S. Montgivray	U.S. Le Blanc	23/11/2025	14H30
55158762	U.S. St Maur	Parnac V.A Ac	23/11/2025	14H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	11/01/2026	14H30

Exempt : La Berrichonne de Châteauroux

Le FC Luant, SS Cluis et FC Bas Berry étant engagés également en Coupe du Centre-Val de Loire, les rencontres Coupe de l'Indre féminines à 11 sont déplacées au 11/01/2026.

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Juliette Mascle donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le dimanche 23 Novembre à 10 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158741	Bvn	Arph/Clion E.	23/11/2025	10H
55158746	Sassierges Ec	Us 2r	23/11/2025	10H
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	11/01/2026	10H
55158743	Obterre Fc	Villedieu Us	23/11/2025	10H
55158742	Ecueille Ss	Poulaines Es	23/11/2025	10H
55158745	U.S. Montgivray	U.S.A.P.	25/01/2026	10H

Exempts : As Niherne, AC Parnac

L'US St Maur et l'US Montgivray étant engagés également en Coupe de l'Indre à 11, les rencontres de Challenge Cautinat sont déplacées.

L'US Villedieu peut jouer sa rencontre en challenge Cautinat car le FC Bas Berry est encore engagé en Coupe du Centre.

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
09.11.2025	D2 A	53659705	SC SEGRY	AS CHABRIS
08.11.2025	D3 A	53569486	AC ST AOUT 1	FC LUANT 1
09.11.2025	D3 A	53569485	ETOILE CX 2	EGC TOUVENT CX 3
09.11.2025	D3 A	53569488	US MONTIERCHAUME 1	ES ETRECHET 1
09.11.2025	D3 B	53569660	P. AMBRAULT 1	AAE NOHANT VIC 1
08.11.2025	D3 C	53570709	AS ST GAULTIER T 2	JLVC POULIGNY ST P 1

09.11.2025	D3 C	53570708	FC OBTERRE 1	USB VENDOEUVRES 1
09.11.2025	D3 C	53570705	US AZAY FERRON 1	AS INGRANDES 1
09.11.2025	D3 C	53570710	E. PALLUAU/ ST GENOU 1	FC 2MT 3
08.11.2025	D3 D	53570965	SS ECUEILLE 2	FC DEOLS 3
09.11.2025	D3 D	53570967	SC VATAN 3	AS ST LACTENCIN 1
09.11.2025	D3 D	53570968	US GATINES 2	AS BRION 1

FMI 08-09/11/2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30€

U11 Niveau 3 Ph1 poule A

SC VATAN (Match VATAN / DIORS 2)

U11 Niveau 3 Ph1 poule C

US2R (Match US2R / VALP36 2)

U13 Niveau 1 Ph1 poule A

ST MAUR (Match ST MAUR / DEOLS)

U13 Niveau 1 Ph1 poule B

BERRICHONNE (Match BERRI 3 / E.BOISCHAUT SUD)

U13 Niveau 2 Ph1 poule D

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE / VALP36)

Départemental 1

ST MAUR (MATCH ST MAUR / AIGURANDE)

Départemental 4 Poule C

MOSNAY (Match E.MOSNAY / E.MONTCHEVRIER)

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS
LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- *Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- *Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- *Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- *Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre .*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

La commission FMI

Jean Pierre MASSON

COURRIERS

G.Val de l'Indre : mail transmis à la CDA et à la CDD.

JS Pruniers : la commission adresse ses sincères condoléances.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.

C. CHARRAUD

